

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE CONCERNANT VOTRE BARÈME AU REGARD DE VOTRE AFFECTATION EN QUALITE DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES 2016 AU RECTORAT D'AMIENS AVEC LE BORDEREAU D'ENVOI À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE

RECTORAT D'AMIENS – DPE Stagiaire – 20 BD d'Alsace Lorraine – 80063 AMIENS CEDEX 9

Les candidats ayant sollicité des bonifications au titre du rapprochement de conjoints, du handicap, du rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie ou du rapprochement de la résidence de l'enfant lors du mouvement interacadémique sur le site SIAL, doivent justifier de leur situation auprès de la Division des Personnels Enseignants du Rectorat d'Amiens **avant le mercredi 3 août 2016.**

**Attention :** Les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code Pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

### 1. Rapprochement de conjoints (la date limite pour le mariage, le PACS, la naissance d'un enfant reconnu par les deux parents et la reconnaissance par anticipation d'un enfant à naître est fixée au 30 juin 2016)

- Pour les lauréats mariés : photocopie du livret de famille.
- Pour les lauréats pacsés : l'attestation du tribunal d'instance ou l'extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités).
  - ⇒ Pour les enfants nés ou à naître (enfant de moins de 20 ans au 01/09/2016) : livret de famille pour les enfants nés et/ou certificat de grossesse avec attestation de reconnaissance anticipée (à demander à la mairie) pour les enfants à naître
- Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant : livret de famille et/ou certificat de grossesse avec attestation de reconnaissance anticipée (à demander à la mairie) pour les enfants à naître.

**Et**

- Pour tous les lauréats :
  - Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle (CDD ou CDI) et/ou attestation récente d'inscription au "Pôle emploi" en cas de chômage.
  - Justificatif du domicile conjoint (copie d'une facture EDF ou d'EAU).

### 2. Situation de handicap

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du lieu de résidence à la date de l'inscription du concours.

### 3. Rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie

Photocopie du livret de famille ou, pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du Pacs ou un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006). Merci de transmettre un mail dans cette situation : [stagiaires-amiens2016@ac-amiens.fr](mailto:stagiaires-amiens2016@ac-amiens.fr)

#### 4. Rapprochement de la résidence de l'enfant \*

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

■ l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) :

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans **au 30 juin 2016** par une décision de justice.

- ➡ justificatifs et décisions de justice concernant la résidence d'un ou des enfant(s), les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- ➡ extrait d'acte de naissance d'un ou des enfant(s) ou photocopie du livret de famille
- ➡ quittance d'EDF ou d'eau des deux parents

■ les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile :

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans **au 30 juin 2016** par une décision de justice.

- ➡ justificatifs et décisions de justice concernant la résidence d'un ou des enfant(s), les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- ➡ extrait d'acte de naissance d'un ou des enfant(s) ou photocopie du livret de famille
- ➡ quittance d'EDF ou d'eau des deux parents

■ la situation des personnes isolées (**veuves, mères célibataires**) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans **au 30 juin 2016** sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille) :

- ➡ extrait d'acte de naissance d'un ou des enfant(s) ou photocopie du livret de famille
- ➡ courrier explicatif de la facilité de garde ou proximité de la famille
- ➡ quittance d'EDF ou d'eau de la personne ou des personnes citées dans ce courrier

Aucun éloignement de l'enfant d'un des deux parents n'est accepté pour obtenir cette bonification. Sont concernés par cette bonification, les personnels divorcés ou séparés avec une décision de justice.

Les personnels divorcés ou séparés avec ou sans décision de justice ne peuvent pas prétendre à cette modalité.

Remarque : les bonifications au titre du rapprochement de conjoints, du rapprochement de la résidence de l'enfant ou du handicap seront attribuées sur tous les types de vœux.